

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU 27/05/25 N° D2025-37

Nomenclature : 1.7

Acte accompli dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil au Président

Objet: Accord-cadre n°2024-31/01 relatif au nettoyage de bâtiments communautaires – lot services généraux – modification de marché n°1

Le Président de Haut-Bugey Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 6 octobre 2022, donnant au Président délégation pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés, les accords-cadres et leurs avenants dans la limite de 1 500 000 € H.T pour les marchés de travaux et du seuil de procédure formalisée défini par la réglementation pour les marchés de fournitures et services* », à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil d'agglomération,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 et R2194-8,

Vu le projet de modification de marché n°1 et ses annexes (cahier des clauses techniques particulières, BPU valant DQE, périodicité nettoyage, mises à 0 et planning prévisionnel nettoyage, le tout « post modification n°1)

PREAMBULE

Le marché n°2024-31/01 de prestations de nettoyage de bâtiments communautaires – lot services généraux- a été notifié à l'entreprise CAMELEA NETTOYAGE-01100 BELLIGNAT le 3 décembre 2024 pour un montant maximum de 34 à 36 000 € HT/an selon les périodes, et une durée initiale de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025, susceptible de 3 reconductions d'un an chacune, soit une échéance maximale au 31/12/2028.

MODIFICATIONS INTRODUITES

La présente modification de marché a pour objet d'introduire le nettoyage des nouveaux locaux de la Maison France Service (MFS) de Nantua sis au rez-de-chaussée du 33 rue de l'Hôtel de ville-01130 NANTUA, soit une surface d'environ 110 m².

Il est rappelé que la MFS Nantua est/était jusqu'alors hébergée à la sous-préfecture de Nantua. L'organisation du nettoyage de ce local revenait aux services de l'Etat.

Prise d'effet la modification de marché : à compter de sa cosignature.

DECIDE

Article 1 : D'accepter et de signer la modification de marché n°1 du marché n°2024-31/01 attribué à l'entreprise CAMELEA NETTOYAGE ayant pour effet d'introduire des prestations de nettoyage pour la maison France service de Nantua, sans modification de seuil maximum.

Article 2 : Les autres clauses du marché sont inchangées

Article 3 : Cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'agglomération, et sera publiée sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.

Article 4 : Une ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Nantua.

Le Président



Michel MOURLEVAT



Accusé de réception d'un acte en préfecture

~~Objet de l'acte :~~ Accord-cadre n°2024-31/01 relatif au nettoyage de bâtiments
communautaires - lot services généraux - modification de marché n°1.

.....

Date de décision: 27/05/2025

Date de réception de l'accusé 27/05/2025
de réception :

.....

Numéro de l'acte : D202537

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20250527-D202537-AR

.....

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 1 .7

Commande Publique

Actes speciaux et divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : D2025-37.pdf (99_AR-001-200042935-20250527-D202537-AR-1-1_1.pdf)